AR Prefecture

006-210600110-20211014-13-DE Reçu le 19/10/2021 Publié le 19/10/2021



LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

DENOMINATION DE LA STRUCTURE TERRITORIALE:

VILLE DE BEAULIEU SUR MER - 06310

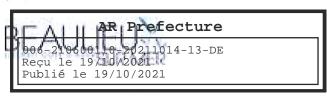
Document élaboré le 20/08/2021



006-21<mark>0600110-20211014</mark>-13-DE Reçu le 19/10/2021 Publié le 19/10/2021

SOMMAIRE

I – Méthode de travail	Page 4
II – Etat des lieux	Page 5-à 11
III -Orientation pluriannuelles pour l'évolution des ressources humaines pour les six prochaines années	Page 12 à 13
IV – Date d'effet et durée des lignes directrices de gestion	Page 14



AVANT PROPOS

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit l'obligation, pour <u>tous les employeurs</u> territoriaux, de définir des Lignes Directrices de Gestion (LDG) afin de :

- Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ;
- Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels ;

Ces deux grands volets devront permettre de favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels, ainsi que l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Ces lignes directrices de gestion deviennent le nouvel outil de référence pour la gestion des ressources humaines. Il doit être conçu pour fixer les orientations et priorités des employeurs et ainsi guider les autorités compétentes dans leurs prises de décisions, sans préjudice de leur pouvoir d'appréciation lié aux situations individuelles, aux circonstances ou à un motif d'intérêt général.

Par ailleurs, les LDG visent à garantir aux agents la transparence dans les procédures d'évolution de carrière et de recrutement, et d'offrir ainsi de la visibilité sur les perspectives d'évolution professionnelle au sein d'un même employeur.

Conformément à l'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et aux dispositions des articles 13 à 20 du décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019, les LDG sont adoptées par l'autorité territoriale après avis du Comité Technique pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder 6 ans. Il reste toutefois la possibilité de réviser ces LDG selon la même procédure durant ladite période.

Dès leur adoption, les LDG sont communiquées à l'ensemble des agents concernés, par voie numérique et, le cas échéant, par tout autre moyen.

Ces LDG pourront être invoquées par les agents à l'appui des recours initiés contre des décisions individuelles défavorables (recours administratif prévu à l'article 30 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ou recours contentieux devant le juge administratif).

Dans un contexte de nouvelle organisation du dialogue social, caractérisée notamment par la suppression, à compter du 1^{er} janvier 2021, de la compétence des CAP en matière de promotion, les lignes directrices de gestion sont indispensables dès l'année 2021 pour promouvoir les agents.

ECHEANCIER DU DOCUMENT

Date d'entrée en vigueur :

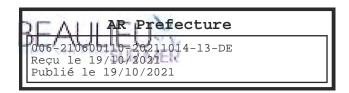
01/10/2021

Date d'avis du comité technique :

23/09/2021

Durée de validité :

6 ans



I – METHODE DE TRAVAIL

Le projet a été piloté par :

Monsieur Roger ROUX, maire de Beaulieu sur mer,

Madame Arzu-Marie PANIZZI, adjointe,

Monsieur Stéphane ISSALY, directeur général des services,

Madame Charline DELMAS, responsable du service Ressources Humaines.

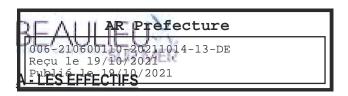


II - ETAT DES LIEUX

A - LES DOCUMENTS APPROUVES PAR LA VILLE DE BEAULIEU SUR MER

Les documents Ressources Humaines de la Ville de Beaulieu sur mer sont les suivants :

- Le tableau des effectifs au 1er janvier 2021 annexé au budget primitif 2021,
- L'organigramme,
- Le bilan social 2019,
- Les délibérations suivantes :
- * Mise en place du Rifseep (12.01.2017)
 - * Extension du Rifseep aux adjoints techniques, agents de maîtrise (10.10.2017)
 - * Extension du Rifseep aux puéricultrices, EJE, et AP (02.06.2020)
 - * IFSE régisseurs (18.12.2018)
 - * IAT filière police municipale (18.12.2003)
 - * Prime de fin d'année (16.05.1995)
 - * Temps de travail (20.12.2001)
 - * Astreintes pour filière technique (18.07.2002)
 - * Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (19.06.2003)
 - * Indemnité horaire travaux supplémentaires agents catégorie B (24.02.2005)
 - * Trajet domicile travail : prise en charge partielle coût titre transport public (21.02.2007)
 - * Détermination du quotient promus promouvables (27.05.2009)
 - * Remboursement des frais de déplacements aux agents (17.09.2009)
 - * Mise en place titres restaurant (26.11.2009)
 - * Instauration indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (08.03.2010)
 - * Titres restaurant modificatif (09.12.2013)
 - * Indemnité horaire pour travail normal de nuit (02.12.2014)
 - * Prestations d'action sociale (22.09.2016)
 - * Autorisations spéciales d'absence (06.06.2017)
 - * Protection sociale complémentaire (16.11.2017)
 - * Extension des astreintes au cade d'emploi de la police municipale (06.06.2017)
 - * Recrutement contractuels emplois non permanents saisonniers (04.07.2018)
 - * Recrutement contractuels de remplacement et accroissement temporaire activité (19.09.2018)
 - * Instauration CET (08.12.2020)



1. Le nombre d'agents

- 80 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2019
 - > 75 fonctionnaires
 - > 4 contractuels permanents
 - > 1 contractuel non permanent

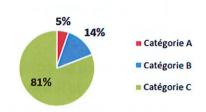


2. Les caractéristiques des agents permanents

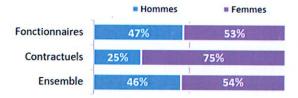
Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	20%		19%
Technique	48%	100%	51%
Culturelle	1%		1%
Sportive	3%		3%
Médico-sociale	8%		8%
Police	12%		11%
Incendie			
Animation	8%		8%
Total	100%	100%	100%

Répartition des agents par catégorie



Répartition par genre et par statut



Les principaux cadres d'emplois

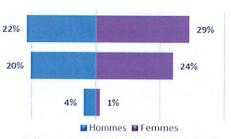
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	43%
Agents de police municipale	10%
Rédacteurs	8%
Adjoints administratifs	8%
Adjoints d'animation	8%

Pyramide des âges

En moyenne, les agents de la collectivité ont 49 ans

Âge mo des agents po		
Fonctionnaires	49,37	
Contractuels permanents	35,00	— de 50 ans et +
Ensemble des permanents	48,64	de 30 à 49 ans
Tranche	d'âge	de - de 30 ans
Contractuel non permanent	de 45 à 50	

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

. Équivalent temps plein rémunéré

🟓 81,65 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2019

> 74,37 fonctionnaires

> 6,78 contractuels permanents

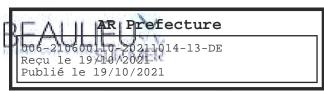
> 0,50 contractuel non permanent

148 603 heures travaillées rémunérées en 2019

Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie B 1,80 ETPR
Catégorie B 12,58 ETPR

Categorie B 12,58 ETPR 66,77 ETPR

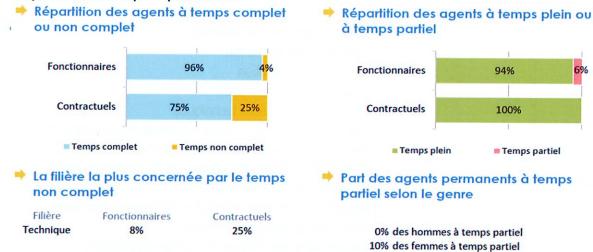


3 Les métiers de la collectivité

Domaines de compétences	Métiers
•	Directeur général des services
	Collaboratrice de cabinet
	Assistante de direction
	Chargé de communication
	Directeur des services techniques
	Assistant de suivi de travaux/responsable des bâtiments
	Assistante de gestion administrative des services
O the state of the	techniques/chargée des réseaux et télécommunications
Gestion administrative	Responsable service urbanisme
	Responsable du pôle finances et ressources humaines
	Assistante de gestion comptable
	Responsable des ressources humaines/élections
	Assistante de gestion des ressources humaines
	Responsable service population/régie cantines
	Responsable titres d'identité
	Chargé d'accueil
	Chef du centre technique municipal
Centre technique municipal	Agents polyvalents de maintenance et de propreté
	Jardiniers
Dation	Agents polyvalents de maintenance des bâtiments
Bâtiments communaux	Chargées de propreté
Voirie	Régisseur « droits de voirie/placier »
	Responsable de l'éducation sportive et de l'accueil de loisirs
	Responsable de l'accueil de loisirs
	Animateurs enfance jeunesse
	Directrice de crèche/puéricultrice
	Adjointe à la directrice/EJE
Petite enfance jeunesse et sports	Auxiliaires de puériculture
	Assistantes petite enfance
	Agents de service polyvalent
	Agents spécialisés des écoles maternelles
	Responsables logistiques cantines
	Agent de restauration
I may any at a many and a second training	Responsable école de danse/professeur de danse
Culture et animation	Responsable service culture
	Responsable service animations/manifestations
	Chef de la police municipale
	Policiers municipaux
04	ASVP
Sécurité et prévention	Assistante de gestion administrative
	Responsable du centre de surveillance urbain intercommunal
	Opérateur de vidéo protection



1 La répartition des emplois permanents



Les horaires des agents municipaux ont été fixés par délibération relative au temps de travail du 20 décembre 2001 (protocole portant sur l'aménagement et la réduction du temps de travail des agents).

C - LA REMUNERATION

1 Budget et rémunérations

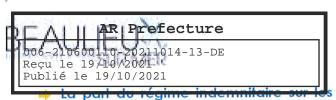
Les charges de personnel représentent 49,22 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	8 143 077 €	Charges de personnel*	4 007 692 €	\Rightarrow	Soit 49,22 % des dépenses de fonctionnement
* Montant global					
Rémunérations ann emploi permanent :			2 368 217 €		Rémunérations des agents sur emploi non permanent :
Primes et indemnités	versées :		507 109 €		
Heures supplémentair	es et/ou complér	mentaires :	121 169 €		5 070 €
Nouvelle Bonification	ndiciaire :		17 864 €		
Supplément familial de	e traitement :		14 124 €		
Indemnité de résidenc	e:		17 109 €		

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Caté	gorie A	Catégorie B		Caté	gorie C
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	S		38 514 €		29 765 €	
Technique			45 808 €		25 704 €	14 101 €
Culturelle			s			
Sportive			S		S	
Médico-sociale	s		s	s	43 429 €	s
Police			S		38 024 €	
Incendie						
Animation					26 169 €	
Toutes filières	S		37 808 €	s	29 306 €	11 670 €

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR



rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble

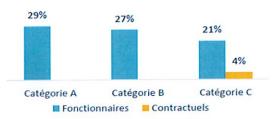
des agents permanents est de 21,41 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :

Fonctionnaires	21,93%
Contractuels sur emplois permanents	3,68%
Ensemble	21,41%

- ➡ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- Les primes ne pas sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



- 4339,75 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2019
- 441 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2019

Le régime indemnitaire est fixé par délibérations du 18 décembre 2003 pour la filière police municipale et du 12 janvier 2017.

Les agents municipaux bénéficient des éléments accessoires de rémunération tels que :

- les heures supplémentaires (délibérations du 19 juin 2003, 24 février 2005 et 2 décembre 2014)
- les astreintes,
- de la NBI (nouvelle bonification indiciaire).

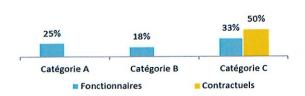
Les mesures prises par la collectivité en matière d'action sociale :

- les titres restaurants (délibérations du 26 novembre 2009 et du 9 décembre 2013)
- le remboursement de frais de déplacement aux agents (délibération du 17 septembre 2009), heures supplémentaires (délibérations du 19 juin 2003, 24 février 2005 et 2 décembre 2014),
- les prestations d'action sociale (délibération du 22 septembre 2016),
- la protection sociale complémentaire (délibération du 16 novembre 2017).

D-LA FORMATION

En 2019, 31,6% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2019

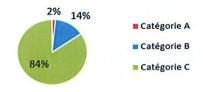


→ 27 201 € ont été consacrés à la formation en 2019

CNFPT	76 %
Autres organismes	24 %

58 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2019

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 0,7 jour par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	28%
Autres organismes	72%

AR Prefecture 006-210600110-20211014-13-DE Reçu le 19/10/2021 Publié le 19/10/2021

E - LA SANTE, LA SECURITE ET LES CONDITIONS DE TRAVAIL

1 Les absences

En moyenne, 11,3 jours d'absence pour tout motif médical en 2019 par fonctionnaire

En moyenne, 47,3 jours d'absence pour tout motif médical en 2019 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	3,09%	12,95%	3,59%	2,74%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	3,09%	12,95%	3,59%	2,74%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	3,74%	13,22%	4,22%	2,74%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

2 Les accidents du travail

- 2 accidents du travail déclarés au total en 2019
- 2 accidents du travail pour 80 agents en position d'activité au 31 décembre 2019
 En moyenne, 141 jours d'absence consécutifs par
- En moyenne, 141 jours d'absence consécutifs par accident du travail
- 3 La prévention
- ASSISTANTS DE PRÉVENTION
 2 assistants de prévention désignés dans la collectivité
- DOCUMENT DE PRÉVENTION

 La collectivité dispose d'un document unique
 d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour :

2017



F - L'EGALITE PROFESSIONNELLE

Répartition hommes femmes par catégorie au 1er janvier 2021 des agents titulaires

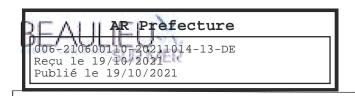
Catánonio			Equivalent temps plein		
Catégorie			Hommes	Femmes	
Α	1	3	1	2,8	
В	4	7	4	6,8	
С	26	36	26	33,8	
Cumul	31	46	31	43,4	

G - ANALYSE ET PROJECTION DES MOUVEMENTS RH

Volume et origine des départs	Retraite	Mutation	Transfert	Démission	Disponibilité
2020	2	3			1
2019	7			1	2
2018	1		2	1	1
Cumul	10	3	2	2	4

Volume et origine des entrées	Remplacement Agent absent	Création de poste	Renfort (saisonniers et surcroit d'activité)	Apprentis	Autres
2020	9	1	25		
2019	10	7	32		1
2018	9		32		
Cumul	28	1	89	0	1

	2021	2022	2023
Projection des départs en retraite des agents	1	4	6



III - ORIENTATIONS PLURIANNUELLES POUR L'EVOLUTION DES RESSOURCES HUMAINES

A - LES PRIORITES EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES POUR LES SIX PROCHAINES ANNEES

Au vu de l'état des lieux et des objectifs politiques, la ville de Beaulieu-sur-Mer souhaite poursuivre son développement en matière de gestion des ressources humaines et souhaite pouvoir répondre aux enjeux suivants

Organisation et conditions de travail	Aménagement du temps de travail : RTT, congés, CET
	Mise en place d'un régime d'astreinte
	Organisation du travail avec horaires d'été pour le
	Centre Technique Municipal
Effectif	Recensement des agents en situation de handicap
	Recours au contrat d'apprentissage
	Anticiper les départs à la retraite et assurer les
	remplacements en favorisant la mobilité interne
	Diffusion des offres sur les réseaux sociaux
Rémunération	Mise en place d'un régime indemnitaire RIFSEEP,
	IFCE, prime de fin d'année,
	Participation au régime de protection sociale
	complémentaire
Formation	Encourager la transmission des savoirs et le partage
	des compétences entre collègues
	Développer les formations liées aux postes de travail
	Accompagnement au changement d'affectation
	Informer les agents sur les droits à la formation
Santé, sécurité et condition de travail	Révision du document unique d'évaluation des
	risques professionnels
	Evaluation des risques psychosociaux
	Formation sécurité

B – PROMOTION ET VALORISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS

Il est rappelé que la procédure est la suivante :

- Le service Ressources Humaines informe la direction générale des services des possibilités d'avancement de grade, de promotion interne ou les réussites à un concours ou un examen professionnel
- Le service Ressources Humaines sollicite l'avis du N+1 de l'agent concerné,
- La décision finale revient à Monsieur le Maire.



1 L'avancement de grade :

La Ville de Beaulieu-sur-Mer décide de définir les critères suivants :

- L'ancienneté dans le grade,
- L'expérience acquise et la valeur professionnelle,
- La manière de servir de l'agent : investissement,
- L'examen des trois derniers entretiens professionnels.

2 L'accès à un poste à responsabilité d'un niveau supérieur

La Ville de Beaulieu-sur-Mer peut proposer à certains agents, suite à un départ de la collectivité pour mutation, détachement, démission ou radiation des cadres, l'accès à un poste à responsabilité d'un niveau supérieur.

Les critères suivants seront retenus :

- L'expérience réussie sur le poste,
- Le suivi des formations nécessaires à la prise d'un poste à responsabilité supérieure,
- La maîtrise du métier et des outils,
- L'autonomie,
- Le sens des responsabilités,
- La capacité à former et à encadrer un ou plusieurs agents,
- Le sens de la communication.

3 La nomination suite à la réussite à un concours ou à un examen professionnel :

La Ville de Beaulieu-sur-Mer décide de nommer tous les agents ayant obtenu un concours ou examen si le poste est ouvert, s'il y a un réel besoin dans la collectivité et si le grade correspondant est en lien avec les missions à réaliser, ainsi que le cas échéant le degré de responsabilité.

4 La promotion interne :

Les dossiers de promotion interne seront déposés auprès du CDG des Alpes-Maritimes en fonction des critères suivants :

- La capacité de l'agent à pouvoir occuper un poste de catégorie supérieure,
- Les missions dévolues à l'agent,
- L'étude des trois derniers entretiens professionnels,
- La carrière professionnelle de l'agent,
- Les fonctions occupées actuellement par l'agent,
- Les formations suivies par l'agent.



5 La VAE

La Ville de Beaulieu-sur-Mer décide de favoriser les VAE (validation des acquis de l'expérience) pour l'ensemble des agents.

C - ACTIONS EN FAVEUR DE L'EGALITE FEMMES/HOMMES

Au 1^{er} janvier 2021, la collectivité compte parmi ses 77 agents titulaires, 31 hommes et 46 femmes. Le nombre de femme est plus important en raison des postes occupés dans le secteur de la Petite Enfance (crèche, alsh, écoles...)

Rappelons que:

- Tous les agents de la collectivité ont accès à la formation de la même façon,
- Les recrutements et les remplacements se font en fonction des compétences et des qualités professionnelles des candidatures reçues,
- Aucune distinction de sexe n'est faite quant à l'attribution du régime indemnitaire, les avancements de grade, promotions et autres

IV - DATE D'EFFET ET DUREE DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Les lignes directrices de gestion présentées ici sont prévues pour une durée de six ans.

Avis du Comité Technique du 23 septembre 2021

